

INFORMATION COVID 19

Le 20 juillet 2021.

Chère Cliente, Cher Client,

Suite aux nouvelles mesures sanitaires annoncées par le président de la République Emmanuel Macron lundi 12 juillet 2021 et d'après le [décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021](#), **des mesures d'accès aux campings ont été mises en place** afin de contrôler les Pass Sanitaires de chacun.

À compter du mercredi 21 juillet 2021, **tous les vacanciers majeurs devront IMPÉRATIVEMENT présenter un Pass Sanitaire** lors de leur arrivée au camping. Ce Pass Sanitaire **ne sera exigé qu'une seule fois**, lors de votre séjour au camping, quelle que soit la durée.

Après cette vérification, **vous pourrez profiter pleinement de toutes les installations du camping (espaces aquatiques, restaurants, animations...)** sans aucun autre contrôle et ce pendant toute la durée de votre séjour.

Le Pass Sanitaire devra être prouvé par l'un des documents suivants :

- **Certificat de vaccination** passé de 7 jours
- **Test RT-PCR** ou **ANTIGENIQUE**, négatif, de moins de 48h
- **Certificat de rétablissement : Test RT-PCR** ou **ANTIGENIQUE**, d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Retrouvez l'ensemble des informations relatives au Pass Sanitaire [sur la page dédiée du gouvernement](#).

Qui doit présenter un Pass Sanitaire ?

Toutes les personnes majeures présentes lors du séjour devront présenter un Pass Sanitaire à jour au moment de leur arrivée sur le camping. Les personnes de **moins de 18 ans seront exemptées** de présenter un Pass Sanitaire durant les mois de juillet et août.

Mon arrivée au camping ?

Lors de votre arrivée, **la personne référente** devra se présenter à la réception muni de la liste **des personnes majeures** présentes durant le séjour **avec les Pass Sanitaires de chacun**.

Puis-je demander un remboursement de mon séjour ?

Aucun remboursement ne pourra être accordé suite à ces nouvelles mesures d'accès aux campings pour des motifs tels que : non-présentation du Pass Sanitaire, inquiétude personnelle, changement d'avis....

J'ai pris l'assurance annulation:

Si vous avez souscrit lors de votre réservation l'assurance annulation de séjour de notre partenaire "Campez couvert", vous pouvez les contacter afin qu'ils puissent vous répondre précisément en fonction de votre situation Par mail : sinistre@campez-couvert.com. Egalement, avant de prendre contact vous pouvez vous renseigner sur notre site internet à l'onglet [«assurance annulation »](#) afin de connaître les conditions et les clauses. En tout état de cause, si vous maintenez votre décision d'annuler, il faudra en complément des démarches engagées avec l'assureur, nous prévenir par mail de votre choix.

Je n'ai pas pris l'assurance annulation:

Dans le cas où vous n'avez pas souscrit l'assurance annulation de séjour lors de votre réservation et que vous souhaitez annuler, les conditions générales du contrat seront appliquées.

Toute l'équipe du camping l'Océane
vous souhaite un excellent séjour